

Non-respect du confinement

La FEHAP demande que le fruit des amendes perçues soit redistribué aux établissements et services de santé dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Paris, le 22 mars 2020 – Les professionnels de santé sur le front ne peuvent être plus clairs lorsqu'ils demandent à la population de rester à leur domicile. La FEHAP propose que le fruit des amendes pour non-respect des règles de confinement soit intégralement redistribué aux établissements de soins et d'accompagnement dans le cadre de la lutte qu'ils mènent contre le Covid-19. « *Un juste retour sur investissement* » estime Marie-Sophie Desaulle, Présidente de la Fédération.

Le Président de la République et son Gouvernement ont annoncé, puis mis en place, des mesures de confinement exceptionnelles pour lutter contre la propagation du virus Covid-19. Sauf exception justifiée, les personnes sont sommées de rester à leur domicile jusqu'à sa levée. Le non-respect de ces règles est puni d'une amende de 135€, pouvant aller jusque 375€ en cas de majoration. En France, on compte désormais plus de 8 500 amendes dressées pour le non-respect des règles¹.

« Les sommes récoltées par le biais de ces amendes ne seront pas négligeables. Les professionnels de santé, au front, sont en grande difficulté. On constate dans certains territoires, pourtant très touchés par l'épidémie, un manque de matériel de protection comme les masques... Les personnes qui ne respectent pas les règles de confinement sont irresponsables. La situation financière des hôpitaux était déjà précaire avant le début de cette épidémie. Cette aide financière ne serait finalement que le retour d'ascenseur pour leur travail acharné... » Marie-Sophie Desaulle, Présidente de la FEHAP.

A propos de la FEHAP – Santé social, privé solidaire

La FEHAP, présente depuis 1936 dans l'ensemble des champs de la protection sociale, est la Fédération de référence du secteur privé solidaire en Santé. Elle rassemble plus de 4 800 adhérents, œuvrant au sein de plus de 1500 organismes gestionnaires. Ces associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire, de prévoyance... emploient près de 280 000 salariés, soit près de 12% des emplois salariés de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Sa souplesse alliant gestion privée et service public place ses établissements et services à la pointe de l'innovation et de la recherche. Sa gouvernance, issue de la société civile, est désintéressée. Ainsi, tous les résultats sont réinvestis au sein des structures au profit des personnes accueillies et soignées. Au cœur de l'ESS, les établissements et services sanitaires, sociaux, et médico-sociaux de la FEHAP, garantissent chaque année à plus de 2,5 millions de personnes un égal accès aux soins et à l'accompagnement, quel que soit l'âge, le handicap, la pathologie ou la situation sociale. En savoir plus : www.fehap.fr.

¹ <http://www.leparisien.fr/info-paris-ile-de-france-oise/coronavirus-plus-de-8500-amendes-pour-non-respect-du-confinement-en-ile-de-france-et-dans-l-oise-20-03-2020-8284812.php>

Contacts presse :

Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles –
maryse.dewever@fehap.fr - 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30

Nina Plantin - Chargée de relations publiques - nina.plantin@fehap.fr - 01 53 98 95 44